QUALIFICATION : COMITE TECHNIQUE FFVOILE

Fiche référentielle descriptive

A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Comité technique FFVoile »

Le titulaire de la qualification « Comité technique FFVoile » exerce une activité bénévole ou indemnisée, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile. Il exerce son activité dans le cadre de compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile. Il est associé à la préparation de l'épreuve.

Le comité technique FFVoile peut être président ou membre du comité technique des compétitions de grade 5 et supérieurs.

B - Référentiel de compétences associées aux activités de la qualification « Comité technique FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la qualification « Comité technique FFVoile » sont les suivantes :

Le comité technique a pour rôle de diriger l'inspection de l'équipement et la jauge d'épreuve selon les directives de l'autorité organisatrice et comme requis par les règles.

Le comité technique FFVoile vérifie la conformité des bateaux admissibles avec leurs règles de classe, leur certificat de conformité, et toutes autres règles applicables à l'épreuve, tel que requis par les Règles de Course à la Voile (RCV).
Le comité technique FFVoile est apte à contrôler la présence à bord des équipements requis par l'autorité organisatrice (Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ou autres obligations relatives à la sécurité), sous la responsabilité de celle-ci ainsi que leur bon fonctionnement.
Le comité technique FFVoile s'assure du bon fonctionnement des équipements conformément à la RSO 2.04, et le cas échéant, pourra demander leur remplacement.

Pour assurer sa mission de contrôle, le comité technique FFVoile
- connait les RCV, les règles de classe applicables, les Règles d'Equipement des Voiliers (REV), les équipements obligatoires demandés par l'organisateur ou une autre entité, en plus de ceux prescrits par les règles de classe.
- connaît les procédures de contact avec les CROSS et les MRCC, utilise la VHF.
- organise son équipe et ses moyens pour les contrôles.

C - Situation fonctionnelle du titulaire de la qualification « Comité technique FFVoile »

Le titulaire de la qualification « Comité technique FFVoile » exerce ses fonctions à titre bénévole ou indemnisé auprès des structures affiliées à la FFVoile, sur les compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile, après désignation sur l'épreuve par la Commission Régionale d'Arbitrage ou la Commission Centrale d'Arbitrage.

Il est régi par les Règlements fédéraux et les Règles de Course à la Voile pour la jauge d'épreuve.

D - Prérequis à la qualification « Comité technique FFVoile »

Le candidat à la qualification « Comité technique FFVoile » doit :
- être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou eaux intérieures,
- être titulaire d'une licence club FFVoile mention « compétition » ou « pratiquant » étant entendu que pour arbitrer sur des épreuves compétitives de grade W, 1, 2, 3 et 4, il sera nécessaire de pouvoir justifier un certificat médical, datant de moins d'un an, établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport et/ou de la discipline en compétition.

- être âgé de 18 ans au moins et de 65 ans au plus
- de préférence, posséder une expérience professionnelle en lien avec l'ingénierie et la technologie

E – Référentiel de certification des compétences de la qualification «Comité technique FFVoile »

Le référentiel de certification des compétences attendues pour assurer les missions de comité technique FFVoile comprend les connaissances, capacités et attitudes suivantes :

Mobiliser des connaissances et appliquer des règles :
- Il a une bonne connaissance des règles et une bonne compréhension de leur application
- Il prend en compte les différents documents de course
- Il connait et applique les procédures concernant les infractions (dépôt de réclamation, exposé des faits devant le jury pendant l'instruction de la réclamation)
- Il connait les techniques nécessaires aux contrôles, aux mesures et à la jauge d'épreuve
- Il connait les RCV, les REV, les RSO et leur application
- Il connait le code de publicité World Sailing et le règlement de publicité FFVoile et veille à leur application
- Il établit correctement les fiches de contrôle.

S'organiser :
- Il installe correctement un atelier de jauge
- Il vérifie les appareils de jauge de façon satisfaisante
- Il organise correctement un planning des contrôles
- Il vérifie la correspondance bateau/certificat
- Il organise des contrôles sur l'eau et réalise la liste des contrôles à effectuer
- Il forme et gère une équipe de bénévoles de façon satisfaisante
- Il organise les interventions des membres du comité technique

Maitriser les compétences techniques :
- Il maitrise les pesées, mesures de voiles/coque/espars
- Il réalise des contrôles de forme et de gravité
- Il réalise des marquages avec rigueur
- Il met à jour des documents de jauge si besoin
- Il maitrise la conduite d'un bateau moteur, y compris pour accoster en sécurité un bateau concurrent pour contrôle

Communiquer :
- Il s'exprime de façon claire et compréhensible
- Il utilise correctement une VHF, en respectant les procédures et réponses aux appels radio
- Il relate précisément une situation survenue pendant la course
- Il communique de façon claire et posée avec les autres arbitres, les concurrents, les organisateurs

Faire preuve d'un comportement exemplaire :
- Il est disposé à apprendre et à accepter les changements
- Il accepte les règles et respecte le code de l'arbitre
- Il est capable de travailler en équipe
- Il conserve son calme en cas de pression et est capable de prendre des décisions en temps et en heure
- Il a l'esprit ouvert et accepte le point de vue des autres
- Il est empathique vis-à-vis des concurrents sans a priori positif ou négatif
- Il respecte la confidentialité des discussions entre arbitres et avec l'organisateur
- Il est aimable et poli, tout en conservant ses distances avec concurrents et accompagnateurs
- Il est ponctuel
- Il est respectueux de l'équipement d'autrui mis à sa disposition
- Il est correctement vêtu en fonction de ses activités
- Il fait preuve de sobriété pendant toute la durée de sa mission.

Etre physiquement apte pour exercer ses fonctions :

- Il est capable de passer de longues journées ou à terre ou sur l'eau même dans de mauvaises conditions, dans un bateau moteur de taille réduite
- Il est mobile pour passer d'un bateau à un autre quand il est sur l'eau, dans des conditions climatiques mauvaises

F - Organisation de la formation à la qualification «Comité technique FFVoile »

La formation s'organise selon le cursus suivant :

1) Un tronc commun théorique (3 jours ou 6 demi-journées). Cette formation générale peut être dispensée en présentiel ou en partie par le biais d'une plateforme internet, en formation à distance.
2) Une immersion pendant une compétition de deux jours minimum, sous l'autorité d'un arbitre évaluateur, visant à préparer la formation complémentaire.
3) Une formation complémentaire abordant les spécificités théoriques et les bases pratiques de la jauge d'épreuve de trois jours minimum (21 heures).
4) Une phase d'évaluation formative pratique sous le contrôle d'un arbitre évaluateur sur au moins deux compétitions de grade 4 ou 3.

Le contenu de la formation porte sur les connaissances et compétences suivantes :
- acquisition et maîtrise des règles applicables (règles relatives à la jauge, Règles pour l'Equipement des Voiliers World Sailing « REV », règles de classe),
- connaissance des procédés de mesure et de contrôle,
- procédure et suivi administratif des documents de jauge,
- organisation d'un atelier de jauge.
- organisation d'une équipe,
- programmation et suivi des contrôles,
- rigueur des observations et des rapports,
- prise de décision et communication avec les autres intervenants (coureurs, organisateurs, autres arbitres).

G - Evaluation de la formation à la qualification « Comité technique FFVoile »

1. A l'issue du tronc commun théorique, le candidat est soumis à un test dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage. Ce test est réalisé par le stagiaire sur la plateforme internet.
2. A l'issue de la formation complémentaire, le candidat est soumis à un test dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage.
3. Une mise en situation effective sur une compétition, le stagiaire étant placé en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur. Cette phase doit être effectuée dans un délai maximum de deux ans après la formation complémentaire. Elle vise à vérifier à la fois les connaissances et les compétences du candidat maitrisant une jauge d'épreuve sur une compétition, selon la grille d'évaluation fixée par la Commission Centrale d'Arbitrage.

Des évaluations de rattrapage peuvent être envisagées.

H - Certification de la formation à la qualification « Comité technique FFVoile »

La délivrance de la qualification est conditionnée aux résultats favorables de l'évaluation, ainsi qu'à la présentation d'une attestation de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. Les licencié-es titulaires d'une qualification aux « premiers secours », telle que le PSC1 ou équivalent pourront présenter le document la justifiant et seront dispensés de l'attestation à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent.
L'utilisation des fiches de certification éditées par la Commission Centrale d'Arbitrage est obligatoire.
La Commission Centrale d'Arbitrage a délégation pour délivrer la qualification Comité technique FFVoile.

La qualification peut être obtenue par la voie de la VAE (Validation des Acquis d'Expérience).

I - Durée de validité de la qualification « Comité technique FFVoile »

La qualification « Comité technique FFVoile » a une durée de validité initiale de 2 ans. En cas de renouvellement, la qualification est acquise pour une durée de 4 ans renouvelable.
La participation à une session de formation continue permet de prolonger la qualification d'une nouvelle durée de quatre ans. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.
A partir de 70 ans, le titulaire de la qualification « comité technique FFVoile » verra le renouvellement de sa qualification passer de 4 à 2 ans.
Le renouvellement de la qualification « Comité technique FFVoile » est soumis aux critères de renouvellement définis par la Commission Centrale d'Arbitrage. En cas d'interruption d'activité supérieure à quatre ans avec interruption de prise de licence FFVoile, l'obligation de participation à une session de formation continue ou à une mise en situation effective sur une compétition, en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur devient une condition préalable à la reprise d'activité.

J - Qualification du formateur ou de l'évaluateur

Le formateur ou l'évaluateur doit être titulaire au minimum de la qualification pour laquelle il dispense la formation et d'au minimum 3 saisons cumulées de pratique dans cette même qualification.

Les formateurs et évaluateurs sont nommés par la Commission Centrale d'Arbitrage.

K - Habilitation des formations

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Comité technique FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.

DATE	Version	Modifications	Validation
29/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA
21/06/2022	V1.1	Modification certificat médical	CA
26/11/2022	V1.2	Modification – formation aux gestes qui sauvent	BE
11/12/2022	V1.3	Modification – formation aux gestes qui sauvent	CA